



Grand
Besançon
Métropole

Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

DP.24.08.A4

Publié le : 09/01/2024

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Boussières –
Chemin du Bas des Vignes - Dossier ALI-23.248

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 23041 en date du 04/12/2023 par laquelle Géomètre-Expert
Emilien KURY Géomètre-Expert demande l'alignement de la voie au droit des
propriétés :

Cadastrées : **ZD n° 179 et ZD n° 78**

Adressées à : **Chemin du Bas des Vignes à Boussières**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu la servitude d'emplacement réservé inscrite au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie est défini par la ligne rose ; la limite de
la servitude inscrite au PLU est définie par la ligne bleue sur le croquis annexé au
présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 08/01/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du Service Topographie



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Lauren Desjardins", is written over the logo and extends to the left and right.





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de BOUSSIÈRES

Chemin du Bas des Vignes

Alignement au droit des parcelles

Section ZD n° 78-179

Légende:

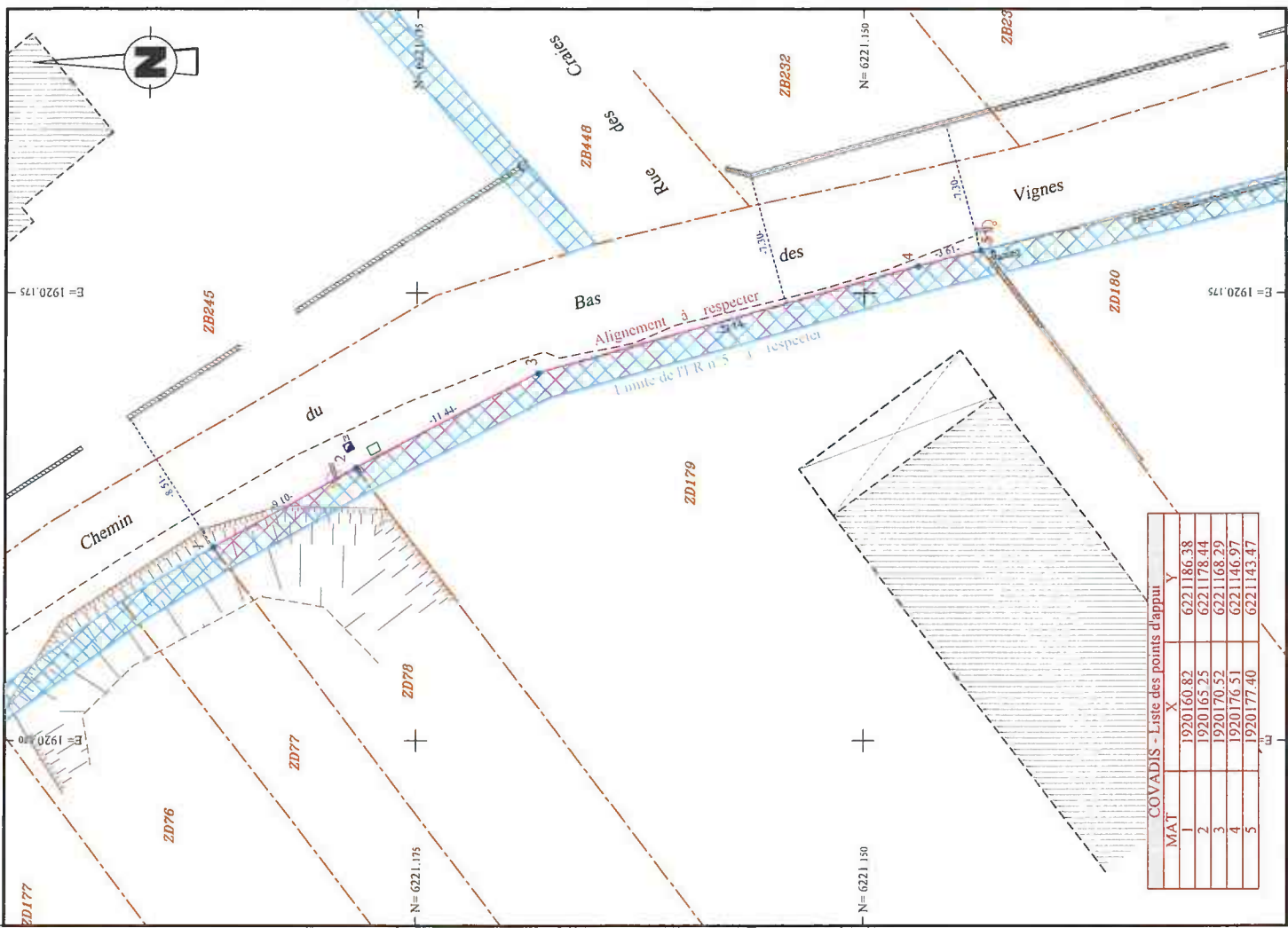
Pétitionnaire:
 EMILIEN KURY
 Ingénieur Géomètre-Expert
 2, avenue du Commandant Marceau
 25000 BESANCON

Application cadastrale
 Parcelle cadastrale
 Section cadastrale

Limite connue par bornage OGE
 Alignement du domaine public
 Limite de l'emplacement réservé de voirie
 Limite de l'alignement homologué de voirie

Emprise de l'emplacement réservé
Emprise de l'alignement homologué
 Partie à acquérir par la collectivité
 Partie à rétrocéder par la collectivité

Date :	le 4 décembre 2023	Echelle :	1 / 250	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier :	M. MUNIER Franck	N° tel interne :	03 81 87 89 22 ou 03 81 87 89 23	248-2023	44
Date		Objet de la modification			



COVADIS - Liste des points d'appui

MAT	X	Y
1	1920160.82	6221186.38
2	1920165.25	6221178.44
3	1920170.52	6221168.29
4	1920176.51	6221146.97
5	1920177.40	6221143.47